

ARTICLE 1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES « Pulseart en quelques mots »

L'association PULSEART siège au 334 rue Nicolas Parent – 73000 Chambéry. Elle a pour objet la promotion de la danse et plus largement, des activités artistiques culturelles et sportives. Ses coordonnées sont les suivantes :

Email : contact@pulseart.fr Tel : +33 6 79 31 52 70 Site web : www.pulseart.fr

Facebook www.facebook.com/pulseartdanse Instagram www.instagram.com/pulseartdanse Twitter twitter.com/pulseartd

ARTICLE 2 – ADHÉRER À L'ASSOCIATION « Comment rejoindre une grande famille de danseurs ? »

Les inscriptions débutent le 30 Août 2021 en ligne et le 4 septembre 2021 en présentiel lors des forums des associations.

Une inscription est due dès lors que la personne majeure ou mineure suit deux cours à la suite, séance d'essai comprise. Ainsi, toute personne qui se présente la semaine suivant le cours d'essai devra remettre au début du second cours son dossier d'inscription, comprenant les éléments suivants :

- 1 [fiche d'inscription](#) dématérialisée disponible à cette adresse <https://form.dragnsurvey.com/survey/r/a5e455f9> ou 1 [fiche d'inscription](#) papier téléchargeable et imprimable à cette adresse <http://www.pulseart.fr/inscription.pdf>
- 1 [photo d'identité](#) (veillez à noter votre nom et prénom au dos)
- 1 [questionnaire santé](#) disponible à cette adresse https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do en remplacement du certificat médical autorisant la pratique de la danse pour la saison 2021-2022
- 1 [photocopie du pass sanitaire valide si + 12 ans](#)
- 1 [règlement **](#) (possible en 2x) de la cotisation annuelle par CB, chèque ou virement bancaire, PayPal (contact@pulseart.fr pour nous trouver), Chèques Vacances ANCV ou Coupons Sport

** Aucune cotisation n'est remboursable. Un report peut être envisageable sur présentation d'un certificat médical dans le cas d'un soucis médical majeur.

ARTICLE 2 – LOCAUX « Respecter les lieux qui me permettent de pratiquer mon activité »

Pour rappel, il est demandé d'apporter une bouteille d'eau à chaque cours. Veillez à bien vider et laver les gourdes pour ne pas consommer l'eau de la semaine passée.

Il est strictement interdit de manger des biscuits, barres de céréales et/ou de boire des sodas-jus-café ou alcool dans les salles de danse.

Toute personne qui souhaite se restaurer peut le faire dans le hall d'entrée des gymnases ou de la Dynamo avant ou après le cours.

Il incombe à cette personne la responsabilité de nettoyer toute trace de nourriture ou boisson et de jeter dans les poubelles ses déchets.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux accueillant les cours de danse et/ou les spectacles.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol lors des cours ou évènements. Manteaux, sacs à main ou tout objet de valeur peuvent être gardés dans un coin de la salle de danse, à condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'aller-retour durant le cours.

ARTICLE 3 - COMPORTEMENT « Je laisse mes problèmes et mes humeurs au vestiaire »

Pour que les cours se déroulent dans un cadre agréable, chacun doit adopter un comportement positif et aimable.

Le calme, la politesse et toute règle de savoir-vivre sont de rigueur. A l'entrée du cours, il est important de dire « bonjour » au professeur, lui indiquer à ce moment précis toute blessure ou départ prématuré (avec remise d'un écrit du parent ou présence du parent à la sortie) et dire « au revoir » en fin de séance. La convention dans un cours de danse veut que l'on s'applaudisse mutuellement à la fin de chaque cours. Cela fait du bien à tous, élèves comme professeurs.

Toute personne qui adopte un comportement nuisant au bon déroulement du cours se verra notifier oralement un premier rappel lors du cours, puis un second par courrier le Bureau de l'association devant être certain que les parents soient informés de la situation. A l'issue, le Bureau

peut valider un renvoi définitif ou temporaire de la personne, avec notification par lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucun remboursement (voir dispositions statutaires).

ARTICLE 4 - TENUE *« J'apprends à m'organiser et j'adopte la tenue d'un-e danseur-se »*

Comme dans toute discipline sportive, il est obligatoire de se présenter à chaque cours avec la tenue demandée :

- EVEIL & INITIATION & LYRICAL : justaucorps, collants sans pied, shorty ou « tutu »
- CLASSIQUE : justaucorps de danse, collants pétales de rose, chaussons avec élastiques croisés cousus et lacets coupés à la bonne taille
- STREET JAZZ : brassière ou débardeur noir, shorty - legging noir ou jogging, pieds nus
- HIP HOP : tshirt (éviter les débardeur), jogging, à souhait casquette, baskets réservées uniquement à un usage intérieur, genouillères si possible.

Attention : les pratiquants qui arrivent en tenue de ville ne sont pas acceptés, et ce, pour des raisons d'hygiène évidentes.

« Je pratique plusieurs styles de danse : je ne confonds pas tout »

Les danseurs qui fréquentent aussi bien les cours de danse classique, street jazz que de danse hip hop doivent se changer entre les cours pour des raisons de sécurité. En jogging, le professeur de danse classique ne peut pas corriger les positions, en collants de danse, l'élève risque de se « bruler » les jambes en tournant au sol. C'est pourquoi, il faut bien préparer son sac la veille !

Préparer ses affaires préalablement :

La veille, j'apprends à mettre dans mon sac de sport toutes les affaires dont j'ai besoin : brosse, élastiques, bouteille d'eau, serviette et/ou baskets pour certaines disciplines, badge nominatif, petit goûter si besoin.

Les bijoux et pendentifs sont interdits en cours de danse hip hop – breakdance - lyrical, le risque de blessure étant trop important lors de l'apprentissage des acrobaties.

ARTICLE 5 - ABSENCE DU PROFESSEUR *« Il nous arrive malheureusement à tous d'être en panne ou malade »*

Le professeur a à sa charge le soin de prévenir ses élèves de son absence préalablement, dans la mesure du possible. C'est pourquoi, il est indispensable que celui-ci possède votre numéro de téléphone portable. Régulièrement, nous rencontrons des personnes qui ne confient pas de numéro de portable valable et se retrouvent malheureusement face à une porte close. En cas de changement de coordonnées, nous vous remercions par avance de nous prévenir.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE *« Je pratique une discipline qui m'amène sur scène et plus... »*

En adhérant à l'association Pulseart vous acceptez d'être filmé-e et photographié-e lors des cours et des spectacles. L'association ne peut nullement se priver d'immortaliser certains moments, de les diffuser et ce, dans le but d'assurer sa notoriété, sa promotion.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES *« Pas de cookies ici mais quand même quelques infos relatives au RGPD »*

L'association Pulseart atteste de sa conformité aux dispositions légales relatives à la protection des données personnelles et notamment que :

- Les directives relatives au RGPD sont appliquées dans leur intégralité sur l'ensemble des données que nous traitons.
- Seules les données nécessaires à la bonne exécution de nos activités sont collectées.
- Sont exclues toute donnée sensible (origine raciale ou ethnique, opinion politique ou religieuse, d'appartenance syndicale, de santé ou relative à la vie sexuelle) et traitement qui permettrait de faire une déduction, estimation même fautive à partir de ce type d'informations.
- A l'issue d'une saison, les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée de trois années sont effacées.
- Sont satisfaites sous un délai d'un mois toute demande respectant les conditions d'accès, de rectification, de suppression et/ou de portabilité de l'ensemble des données collectées.
- Un registre de traitement des données à caractère personnel recueille et détaille tous les traitements opérés sur les données personnelles, les parties prenantes (représentants, sous-traitants, co-responsables...) qui interviennent dans le traitement des données, les catégories de

données traitées, la licéité de chaque traitement, les moyens de sécurisation des données (outils, processus, procédures), les processus et procédures d'effacement des données à l'issue des durées légales de conservation.

- Seuls les membres du bureau de l'association ont accès aux données à caractère personnel des adhérents.
- Les données à caractère personnel sont stockées sur des serveurs externes bénéficiant de toute la sécurité nécessaire à leur protection.
- Les données à caractère personnel ne font pas l'objet de traitement en-dehors de l'Union Européenne.
- Un ensemble de procédures (signalement, mesures correctives) est clairement défini pour gérer toute crise, intrusion, menace ou tout autre évènement susceptible de porter atteinte à l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel.

Le présent règlement intérieur annule et remplace toute disposition prise préalablement.

NOM _____ PRÉNOM _____

a lu et accepte de respecter le règlement intérieur de l'association Pulseart

le ____ / ____ / 2021

1 exemplaire pour l'association, 1 exemplaire pour le danseur ou ses parents.

Signature de l'élève
mineur ou majeur

Signature du responsable légal
(cas de l'élève mineur)